

Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari

Herausgeber: Société suisse des traditions populaires

Band: 36 (1946)

Heft: 4

Artikel: Vieilles croyances du Val d'Hérens

Autor: Follonier, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1005780>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vieilles croyances du Val d'Hérens.

Par Jean Follonier, Euseigne.

I^o La tsèrno.

Parmi les formes de sorcellerie les plus en vigueur autrefois, il faut donner première place au *tsèrno*, car il pouvait s'appliquer dans presque toutes les circonstances de la vie. Vous vouliez vous préserver des voleurs? c'était chose bien facile: il n'y avait qu'à « tserner » (patois *tsèrnā*) l'objet dont vous vouliez garantir la possession et l'objet ne changeait pas de place. Nombreux étaient, paraît-il, ceux qui savaient mettre le « *tsèrno* ». Ainsi, on se passait de l'aide de la police mobile, on s'épargnait les désagréments d'une enquête, car le délinquant se trouvait immobilisé sur le lieu de son forfait jusqu'à votre arrivée, personne d'autre ne pouvant le délivrer.

Le « *tsèrno* » consiste à s'assurer l'aide des âmes des défunts, pour qu'elles montent une garde vigilante autour d'une maison ou d'un objet quelconque, de telle façon que celui qui voudrait s'emparer de quelque chose vous appartenant, ne peut plus sortir d'un cercle que vous avez délimité en récitant de secrètes invocations. Les âmes que vous appelez à votre aide ne peuvent pas vous refuser ce service et elles restent en faction jusqu'au moment où vous « détsernez ». Ce procédé présente, paraît-il, toutes les garanties de réussite. Ne vous avisez pas de fermer toutes les portes de la cave et du grenier: « tsernez » simplement le seuil de ces demeures et quiconque essayera d'y entrer pour dérober quoi que ce soit, ne pourra plus en sortir, jusqu'au moment où vous le voudrez.

C'était, à ce qu'on dit, une opération assez simple. Il suffisait de tracer avec le pied un cercle autour de l'objet ou du lieu qu'on voulait protéger. En même temps, on récitait des invocations pour que les âmes que l'on appelait vous obéissent. Il fallait, bien entendu, nommer ces âmes par le nom qu'elles portaient sur la terre et ainsi ces dernières ne pouvaient pas s'écarter de votre ordre.

Par la suite, malheur à celui qui tombera dans le piège invisible. Il demeurera immobilisé dans ce lieu, aussi longtemps que durera le « *tsèrno* ». Car, pour se délivrer, il faut remplir des conditions humainement impossibles: compter les étoiles du ciel ou les grains de sable de la grève! La malheureuse victime reste prise dans ces rets des heures et parfois même des journées entières, parce que, même quelqu'un qui sait « tserner » ne peut pas délivrer celui pour qui le piège a été tendu par un autre.

Malheur aussi à celui qui se voit « tserné », si l'homme qui a appelé à son secours des âmes de défunts vient à mourir avant d'avoir pu délivrer sa victime. Alors, c'est une mort atroce qui attend celui qui est ainsi pris, puisqu'il ne peut plus espérer secours de personne.

Ce système d'assurance mobilière devait inspirer une sainte crainte aux voleurs. Certainement qu'ils réfléchissaient plusieurs fois avant de se hasarder à commettre quelque larcin.

Dès qu'on avait « tserné » un objet, on n'avait plus à s'en soucier : on était sûr de le retrouver à la même place quand on en aurait besoin. Et sitôt que quelqu'un était tombé dans votre embuscade, une voix intérieure vous le disait. Alors, non, il n'était pas prudent d'attendre longtemps avant de délivrer ce voleur si bien attrapé, car personne ne sait quand vient son heure de mourir et en ce cas quelle ne serait pas votre responsabilité si on laissait quelqu'un ainsi captif.

Je voudrais vous en dire beaucoup plus sur le *tsèrno*, mais comment ? Ici, comme pour le « mal donné », il faudrait découvrir les formules à dire pour que l'opération réussisse. Toutes les recherches que j'ai faites à ce sujet sont demeurées stériles. Certaines personnes m'ont laissé deviner qu'elles en savaient assez long sur ce chapitre, mais les renseignements qu'elles ont bien voulu me donner ont été loin d'éclaircir la question.

Il paraît qu'autrefois cela se pratiquait couramment et par plusieurs personnes. On « tsernait » la vendange quand elle arrivait à maturité, ou les fruits d'un arbre, les légumes du jardin, le blé du grenier, on « tsernait » tout ce qui pouvait tenter les voleurs. Et les résultats, quant à la capture, étaient parfois des plus surprenants.

Les exemples dont j'illustre ces quelques lignes m'ont été formellement garantis authentiques.

... Un chasseur d'un petit hameau rendait jaloux tous ses confrères. Jamais ils ne connurent, eux, pareille chance. Tout le gibier qu'ils prenaient ensemble ne pesait rien, à côté du butin de l'autre. Comment faisait-il ? Vers quel coin de la montagne se mettait-il à l'affût ? C'est ce qu'on se demandait sans pouvoir y répondre, quand on découvrit le secret. Il avait réussi à « tserner » un certain espace de la montagne où les troupeaux de chamois venaient paître. De sorte qu'entrés dans ce cercle, les chamois ne pouvaient plus en sortir. Vers le début de l'été, notre chasseur montait pour les castrer, afin qu'ils fussent bien gras à l'ouverture de la chasse. On prétend même qu'il leur donnait aussi du sel...

Quand la chasse commençait, il était facile à notre homme d'abattre force gibier et de faire se morfondre de jalousie tous ses collègues. On ne dit pas s'il a été pincé par le garde-chasse pour infraction à la loi!

.... Vers la fin de septembre, quand on redescend les vaches de l'alpage, un fromager éprouva une vague crainte au sujet de la belle chaudière qu'il devait laisser dans les huttes jusqu'au prochain printemps. Il est difficile de veiller sur ces ustensiles pendant l'hiver, quand on est en bas, dans la vallée. Mais, après tout, pourquoi n'essayerait-on pas le grand moyen? C'est ce qu'il fit.

Il « tserna » donc la chaudière et rentra au village tout à fait rassuré.

Un jour, au milieu de l'hiver, un signe intérieur l'avertit que quelqu'un venait de se faire prendre. Les fortes chutes de neige l'empêchèrent de monter sur les lieux pour délivrer le coupable. Comment faire? Chaque jour augmente son inquiétude, mais la neige le retient encore au village.

Quand il put remonter, il aperçut de loin un homme, faisant le pas pour sortir de la fromagerie, immobile, tenant la chaudière sur ses épaules.

Aussitôt qu'il eut prononcé les paroles pour rompre le charme, la chaudière roula, l'homme tomba, mais il était affreusement sec.

.... Quand on ne peut pas se fier à son valet, qu'on le soupçonne de toutes sortes de manœuvres louches et qu'on ne parvient pas à le pincer au bon moment, il ne reste plus qu'un moyen. C'est ce que se dit un brave paysan, en un jour d'hiver. Son valet avait battu du blé toute la journée dans un racard proche du village. Il rentra le soir en disant qu'il n'avait pas pu rapporter tout le blé battu. — Bon, songea notre paysan, et, en secret, il se dirigea vers sa grange à blé. Il marmonna quelques formules et « tserna » le sac contenant les grains.

Le lendemain matin, il trouva son valet immobile au milieu de l'aire avec le sac de blé sur ses épaules.

2° Pour se mettre à l'abri des coups.

Il devait aussi exister un moyen pour se mettre à l'abri des coups des adversaires. Je ne sais absolument pas comment on s'y prenait, mais, de cette façon, aucun coup ne pouvait vous atteindre. On vous lance des pierres: aucune ne vous blessera; on vous frappe à coups de gourdin: vous ne ressentirez aucune douleur.

Ces demi-sorcières étaient connus à plusieurs lieues à la ronde et ils inspiraient une crainte bien naturelle à tout le monde.

Il devait en être ainsi pour ces hommes avinés qui attaquèrent un paysan revenant des vignes. Comment faire contre ces inconnus, comment éviter leurs coups? Soudain, une idée lumineuse traverse son esprit. Il commence à faire des gestes mystérieux des ses mains, à tracer devant les hommes des signes rapides tout en pronçant des phrases incompréhensibles. Aussitôt l'un de ces hommes cria: « Le sorcier! » Une sorte de panique les bloqua une seconde, puis tous disparurent en un clin d'œil.

3° *Boire sans payer.*

Dans mon village, un homme avait une renommée bien assise de sorcier. Il ne manquait jamais son occasion. On lui attribuait aussi le « don » de guérir certaines maladies avec des remèdes de sa composition, où entraient surtout une sorte de « bénit » qu'il avait dissimulé parmi les branches bénites le dimanche des Rameaux. On le craignait, sans trop le mépriser cependant, justement parce qu'on avait parfois recours à lui.

Mais ce n'est pas son talent de « guérisseur » qui le rendait célèbre. A la suite d'un pacte mystérieux, passé peut-être avec Satan lui-même, il possédait l'étrange pouvoir de faire sortir du vin d'un tronc d'arbre. Il demandait:

— De quel vin voulez-vous, du rouge ou du blanc?

Et, dès qu'on lui avait rendu réponse:

— Je vous donnerai du rouge de Monsieur le Curé, du blanc du conseiller.

Alors, il enfonçait son couteau dans le bois, mettait dessous un récipient et le vin commençait de couler, comme l'eau du rocher, du temps de Moïse.

Personne ne lui trouvait un goût déplaisant. Un vieillard m'affirma même que le rouge de Monsieur le Curé était excellent.

Très souvent, on invitait notre sorcier à des fêtes pour que le vin ne vienne pas à manquer. Il n'était pas rare que des paysans eussent la désagréable surprise de trouver le tonneau qu'ils n'avaient pas encore mis en perce complètement vide.

* * *

Je n'ai fait qu'aborder un chapitre très vaste. La croyance aux maléfices et aux sorcelleries était encore très vivante il y a quelques décades et la dernière « guérisseuse » qui est morte il n'y a pas très longtemps recevait encore des visites, les dernières années de sa vie. Ceci prouve que certaines personnes sont encore fermement convaincues qu'il existe un « mal donné ».

A-t-on le droit, d'ailleurs, de mettre en doute cette croyance?

Par contre, le *tsèrno* n'est plus qu'un souvenir. Et je crois que dans quelques années on n'en parlera même plus. Que deviendront alors les secrets transmis de siècle en siècle et qui donnaient de si grands pouvoirs? Si jamais ils ont vraiment existé, n'est-ce pas mieux qu'ils se perdent un jour, ne serait-ce que pour ne pas faire une trop grande concurrence à la police?

Je souhaite vivement que le hasard me fasse dénicher un jour ces vieilles formules en usage pour le « mal donné » et le *tsèrno*, pour le simple plaisir de ceux qui aiment à sonder les secrets replis des croyances populaires. Mais je crains de ne jamais avoir cette chance.

Les Sociétés de la commune d'Hérémence.

Par Alexandre Bourdin, Euseigne.

Notice générale.

Il existe dans notre commune, comme dans beaucoup d'autres du Valais d'ailleurs, deux genres de sociétés, dont le but est totalement différent.

Ce sont les sociétés à but moral et les consortages. Une partie d'entre elles ont été fondées déjà du temps des droits seigneuriaux. C'est des associations à but moral que nous voulons parler dans ce premier article.

Toutes ces sociétés possédaient, jusque très récemment, des propriétés rurales, acquises soit par don, soit par achat. Ces propriétés consistaient en champs et prés — seulement des champs, dans notre souvenance. —

Ces propriétés étaient travaillées en commun, par les membres de la société. En règle générale, le sociétaire devait faire une journée par an, et mener une charge de fumier. Cette dernière clause n'était appliquée que par famille cependant, une famille pouvant avoir plusieurs membres.

Le récolte de ces propriétés était vendue dans la commune, et le produit servait aux frais de réunion, le solde étant capitalisé.

Le principal but de ces associations était d'honorer une fête et de resserrer les liens confraternels entre les habitants de la commune.

Aujourd'hui, toutes ces sociétés ont vendu leurs avoirs en immeubles, et comme les dépenses sont plutôt restreintes, vivent de l'intérêt des capitaux. Quand nous connaîtrons ce qu'elles font, nous ne serons pas surpris de leurs façons d'agir actuelles.